



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° _____ MPMBPE/DGD/DRC-16

CIRCULAIRE N° ¹⁸²⁵ /MPMBPE/DGD/DU 01 DEC 2016
(Diffusion Générale)

Objet : Déclaration en détail de certains véhicules usagés

Réf. Code des douanes

J'ai été avisé de ce que l'existence dans la nomenclature Tarifaire et statistique (NTS) du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO, de sous-positions tarifaires couvrant à la fois des catégories de véhicules neufs et usagés engendrait des difficultés lors de l'édition de la déclaration en détail.

En effet, le paramétrage au SYDAM World de ces sous-positions tarifaires était conçu de telle sorte que les déclarants étaient appelés à renseigner indistinctement la référence du RFCV quel que soit l'état (neuf ou usagé) du véhicule importé.

Pour surmonter les difficultés liées à cette imprécision, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le **champ 33 (code NTS des marchandises)** de la déclaration en détail a été réaménagé dans le SYDAM World depuis le 21 novembre 2016.

Ainsi, lors de l'édition de la déclaration en détail d'un véhicule usagé relevant d'une sous-position tarifaire couvrant à la fois des catégories de véhicules neufs et usagés, le déclarant devra désormais **sélectionner, dans la 3^{ème} case du champ 33, la mention « usagé » et saisir le code document « 6023 :..... » pour renseigner la référence du CIVIO.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- SAGUA
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chambre Cce et Industrie Française
- Chambre Cce et Industrie Libanaise
- Chambre Cce et Industrie Européenne
- CI Logistique
- PAA
- OIC
- Synd. Des Tran. s/c BOLLORE
- Synd. Nat des Transitaires
- Toutes directions Douane

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

